

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE BALCON
16, rue Maurice Meyer - 26200 - MONTÉLIMAR
Parcelle cadastrée : AV 1412

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.SJ.YT.PG.CR

Numéro : 2022.10.1109A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6 et L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 556-1 ;

VU le rapport d'expertise établi en date 20 octobre 2022 réalisé par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés de la Ville de Montélimar, en présence du Syndic FONCIA représentant le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 16, rue Maurice Meyer à MONTÉLIMAR (26200),

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 16 rue Maurice Meyer à MONTÉLIMAR sur la parcelle cadastrée AV 1412 appartient en copropriété entre M. Eric RAYNAUD – Bois Naiza – 26160 LA TOUCHE ; M. Franck DEGREMONT – Hameau la Dromette – Impasse Joseph Toutel – 26200 MONTÉLIMAR ; Mme Danièle CHAISE-PEREZ – 8, rue Roderies – 26400 CREST ; Monsieur Philippe JOUVE – Chemin du Gap des Tortelles – 26460 BOURDEAUX ; M. Manuel et Mme Fernanda DIAS FERREIRA – 22, rue Paul Loubet – Les Anémones Sud – 26200 MONTÉLIMAR ; Mme Salomé ABERKANE – M. Hugo KRAYKENMEYER – 16, rue Maurice Meyer – 26200 MONTÉLIMAR ; Mme Jacqueline RIPOL – 960, route de Cannes – 06220 VALLAURIS ; M. Mohamed SEJI – 510, chemin de Pierre Blanche – 26250 LIVRON SUR DROME ; M. Sébastien GREL – 16, rue Maurice Meyer – 26200 MONTÉLIMAR ; M. Patrick MONNIER – 552, Chemin du Pontillard – 26160 PUYGIRON ; Mme PEYRON Amandine – 59, chemin Redondon – 26200 MONTÉLIMAR ; N2A INVESTISSEMENT – 10, Avenue du Dauphiné – 26130 ST PAUL 3 CHATEAUX ; Commune de Montélimar – 26200 MONTÉLIMAR.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire l'utilisation du balcon de l'appartement situé au 1^{er} étage dont la propriétaire est Madame Jacqueline RIPOLL domiciliée 960, route de Cannes à VALLAURIS (06220) ;

car il constitue un danger compte-tenu des faits suivants :

- détachement d'une partie de la génoise et des morceaux d'enduits de la façade de l'immeuble et du risque important de chutes sur le balcon.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le balcon du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 16, rue Maurice Meyer à MONTE LIMAR, dont la propriétaire est Madame Jacqueline RIPOLL domiciliée 960, route de Cannes à VALLAURIS (06220) est interdit d'utilisation à compter de la notification du présent arrêté aux copropriétaires concernés et aux éventuels occupants et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Montélimar, sur les portes d'entrée des logements, ainsi qu'à l'entrée de l'immeuble dans le couloir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires concernés ci-dessus, dénommés dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Montélimar

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à MONTÉLIMAR, le 07 NOV. 2022

Le Maire



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL